

INSTABILITE INSTITUTIONNELLE ET SOUS-DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU SANKURU EN RD CONGO

par

Paul WEMBI WA WEMBI

*Assistant, Faculté des Sciences Sociales,
Université Notre-Dame de Tshumbe (Sankuru)*

Résumé

Cette réflexion s'inscrit dans le sillage de la dynamique territoriale en République Démocratique du Congo. Elle montre comment l'instabilité institutionnelle dans la province du Sankuru a mis à genou la réforme territoriale du haut de son caractère constitutionnel. Car la province sous étude a pour caractéristique, une gestion conflictogène qui n'offre aucune condition pour une autonomie économique relativement stable et capable d'impulser le développement à la base et de servir sa population qui continue de croupir dans une extrême pauvreté vis-à-vis des structures politiques nationales et provinciales faites pour une impulsion de la jouissance de tous les instants. Celle-ci est marquée par un déficit de toute volonté politique qui contraint la province à vivre dans le développement du sous-développement.

Mots-clés : *assemblée provinciale, crise institutionnelle, développement, gouvernement provincial, province du Sankuru.*

Abstract

This reflection is part of the territorial dynamics in the Democratic Republic of Congo. It shows how institutional instability in Sankuru province has brought territorial reform to its knees, given its constitutional character. The province under study is characterized by conflict-prone management that offers no conditions for relatively stable economic autonomy capable of driving grassroots development and serving its population, which continues to languish in extreme poverty in the face of national and provincial political structures designed to promote constant enjoyment. This is marked by a lack of political will, forcing the province to live in a state of underdevelopment.

Keywords : *provincial assembly, institutional crisis, development, provincial government, Sankuru province.*

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo qui a opté pour la décentralisation, grâce à sa constitution du 18 février 2006, a décidé de créer des centres d'impulsion à même d'assurer le développement à la base. Le pays est désormais administrativement structuré en 25 provinces plus la Ville Province de Kinshasa, « dotées de la personnalité juridique et exerçant des compétences de proximité »¹.

En créant ces centres d'impulsion, le pays est plus que déterminé à assurer le développement local et à restaurer la bonne gouvernance qui devrait passer par le fonctionnement harmonieux des institutions provinciales issues des élections, car « la puissance de la nation passe par celle des entités provinciales »². Toutefois, l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques provinciales en RDC « présentent un bilan mitigé »³

Dans le contexte sankurois, la question de la réforme territoriale porte, en elle-même, la tension politique que la question du découpage a soulevée dès sa création, en tant que province, et, surtout, lors du vote de la loi portant fixation des limites des provinces.

En effet, au Sankuru, les objectifs de la décentralisation telle que prévus par la constitution du 18 février 2006, ne sont toujours pas atteints, car tout au long de cette période qualifiée de tumultueuse, plusieurs difficultés relatives à sa mise en œuvre ont demeuré constantes. En clair, dans un contexte marqué par la conflictualité persistante et la prégnance des manœuvres politiciennes, les dirigeants restent conditionnés par la hantise de la jouissance du présent, ici et maintenant. Car, « si les conflits ne sont pas gérés convenablement, ils peuvent engendrer des conséquences négatives, voire dramatiques. Tout d'abord, sur l'individu, et ensuite sur l'organisation »⁴. C'est cela que vit la province du Sankuru,

¹ MABIALA MANTUBA-NGOMA, P., (sous la direction de), *Le processus de décentralisation en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Fondation Konrad Adenauer, 2009.

² NGOMA-BINDA, E.P., « Election des gouverneurs de province. L'exigence d'une éthique de sérieux, de discipline morale et de responsabilité », in *Congo-Afrique*, n° 580, Kinshasa, décembre 2023.

³ Lire RAMAZANI E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, Paris, l'Harmattan, 2018.

⁴ POTIN, Y., « La gestion des conflits dans les organisations », in *Centre des Ressources d'économie-Gestion, Académie de Versailles*, 2008-2009, en ligne sur <https://creg.ac-versailles.fr/la-gestion-des-conflits-dans-les-organisations>

de façon permanente depuis sa création. N'est-ce pas que dans cette province, « l'action satisfait mal plusieurs catégories d'utilisateurs »⁵ ou d'acteurs et que c'est sa population qui paye le plus lourd prix ?

En réalité, lorsqu'on observe de plus près la situation du Sankuru, on ne peut s'empêcher de remarquer tout de suite, que les différents conflits de leadership qui opposent ses élites politiques sont autant des facteurs qui sont à la base de sa descente aux enfers. Car, cette province qui n'a même pas un kilomètre de route bitumée, fait l'objet de plusieurs convoitises de la part de ses leaders politiques de tout bord. L'illustration la plus frappante ici est l'élection du gouverneur de province qui a mis aux prises les candidats Lambert Mende et Joseph Stéphane Mukumadi, où la province était à deux doigts de réveiller ses vieux démons, à savoir le conflit, « Ekonda Eswe »⁶.

Cette étude débute par la présente introduction et se termine par une conclusion. Elle analyse la controverse sur le vote de la loi fixant les limites des provinces (i), la crise institutionnelle sous Berthold Ulungu (ii), l'imbroglie sur l'organisation de l'élection des gouverneurs et vice-gouverneurs, de 2019 (iii) et la crise institutionnelle sous Mukumadi (iv).

I. DE LA CONTROVERSE SUR LE VOTE DE LA LOI FIXANT LES LIMITES DES PROVINCES

Au Sankuru, comme nous l'avons dit tout au départ, la décentralisation porte en elle-même la tension politique que la question du découpage soulève depuis sa création. D'une façon générale, il faut retenir d'entrée de jeu que « l'échec du processus de reconstruction de l'Etat en cours en République Démocratique du Congo »⁷ est partagé entre les partenaires internationaux et les autorités congolaises qui sont incapables de susciter un véritable changement politique pour une véritable reconstruction institutionnelle. Les premiers pour avoir ignoré la culture politique du pays et les seconds pour avoir entravé délibérément la réforme grâce à leurs ruses et autres stratagèmes néfastes pour des causes intéressées.

En effet, en ce qui concerne le découpage territorial, les députés nationaux de la République étaient divisés sur le cas du Sankuru lors du vote de la loi portant fixation des limites des provinces. Car s'agissant du Sankuru, les avis étaient divergents quant au choix de son chef-lieu. Cette situation a fait couler beaucoup d'encre et salives, car la loi proposait Lusambo, mais un autre groupe de députés préférait Lodja. Finalement la loi a été votée le vendredi 9 janvier 2015 pour l'érection de Lusambo en Chef-lieu de la province du Sankuru, une décision qui était pourtant saluée par la population locale.

1.1. DE LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS PROVINCIALES

L'installation des nouvelles provinces a été maintenue, mais le financement pour leurs organisation et fonctionnement n'avait pas été prévu dans le budget du gouvernement central, ni dans celui des provinces. La preuve, « même dans les provinces qui ont revendiqué la réforme, les autorités publiques désignées ont éprouvé des difficultés pour mettre en place et pour faire fonctionner les administrations, les assemblées et les gouvernements provinciaux, faute de moyens financiers et même de ressources humaines compétentes »⁸.

1.2. De la validation des mandats des députés dans les assemblées provinciales de l'ex Kasai-Oriental

Pour ce qui est de la validation des mandats des députés dans les Assemblées provinciales de l'ex Kasai-Oriental, il faut noter que chacune d'elles a procédé par une plénière. Quant à la province du Sankuru, la plénière, tenue le lundi 12 janvier 2015, a validé les pouvoirs de 16 députés sur un total de 18 que comptait cette Assemblée provinciale. Le territoire de Lodja en comptait six, Katako Kombe et Kole se partageaient trois députés chacun, Lusambo avait deux députés, Lomela et Lubefu, un chacun. Les deux autres députés étaient comptés parmi les morts qui devraient être remplacés dans les jours à venir.

⁵ LAUTMAN J., et THOENIG J.C., *Conflits internes et unité d'action : le cas d'une administration centrale*, Centre National de la Recherche Scientifique et Groupe de Sociologie des Organisations, Editions le Seuil, Paris, 1966, en ligne sur www.persée.fr/doc/sotra_0038-0296_num_8_3_1276

⁶ Le conflit « Ekonda-Eswe » est un conflit intercommunautaire qui opposa après l'indépendance (1963) les gens de la forêt (Ekonda) à ceux de la savane (Eswe), dans la province du Sankuru, coûtant au passage des pertes en vies humaines évaluées en centaine.

⁷ Trefon, T., « Les obstacles administratifs à la réforme en République Démocratique du Congo », in *Revue des Sciences Administratives*, Vol. 76, n°4, 2010. Sur <https://shs.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-administratives-2010-4-page-735?lang=fr>

⁸ LUNTUMBUE M., « RD Congo, régionalisme et équilibres géopolitiques : les enjeux du nouveau découpage territorial », Note 31, in *Grip*, Bruxelles, 28 juin 2016, p. 20. Sur www.grip.org

1.3. De l'entrée en fonction des commissaires spéciaux

Les commissaires spéciaux des provinces de la Lomami Patrick Kamanda, du Sankuru Bertold Ulungu et de la Province du Kasai Oriental Alphonse Ngoy Kasanji sont entrés officiellement en fonction mercredi 18 novembre 2015 après la cérémonie de la remise et reprise à Mbuji-Mayi. L'ancien gouverneur du Kasai Oriental, Ngoy Kasanji a dressé le bilan de son action à la tête de cette ex-province au moment de son démembrement. Il a évoqué la construction des écoles, l'amélioration du taux de réussite aux examens d'Etat, la construction et la réhabilitation des centres de santé, l'amélioration de la sécurité, la construction et la réhabilitation des routes de desserte agricole,... Il a demandé aux nouveaux commissaires de parfaire le travail qu'il a initié. Les commissaires spéciaux de Lomami et Sankuru ont dressé des programmes d'actions à appliquer dans leurs entités respectives.

II. DE LA CRISE INSTITUTIONNELLE SOUS BERTHOLD ULUNGU

Cette étude révèle aussi de « l'interface politico-administrative qui relève les tensions entre le contrôle politique et l'autonomie professionnelle au sein des organisations publiques »⁹

2.1. De la destitution du président de l'Assemblée provinciale Pongo Dimandja et de l'élection de Martin Shongo comme nouveau président de l'Assemblée provinciale

Les députés provinciaux du Sankuru ont destitué le président de cet organe délibérant, Charles Pongo Dimandja le vendredi 28 octobre 2016 par une motion de retrait de confiance qui a été initiée et signée par la majorité de ces élus du peuple l'accusant de freiner le décollage du Sankuru, en violant les articles 24 et 204 du règlement intérieur de l'Assemblée provinciale. « L'homme a créé de façon volontaire un climat malsain entre notre institution et l'exécutif par des correspondances incendiaires. Il a escroqué par ruse des signatures pour une motion de défiance contre un membre du gouvernement provincial »¹⁰, a indiqué à Radio Okapi le rapporteur du bureau de l'Assemblée provinciale du Sankuru, Martin Shongo. Sur les douze députés qui étaient présents à Lusambo, onze ont signé cette motion contre Charles Pongo.

Au lendemain de cette déchéance de l'ancien président c'est-à-dire le samedi 29 octobre le député élu du territoire de Lodja, Martin Shongo Emongo a été voté, à Lusambo, président de l'Assemblée provinciale du Sankuru par tous les députés provinciaux présents à la plénière. Martin Shongo cédait ainsi le poste de rapporteur qu'il occupait au député Grégoire Ndjondjo.

Cependant, alors qu'il était à peine réhabilité en novembre 2017, le président de l'Assemblée provinciale Charles Pongo Dimandja était de nouveau visé par une motion.

En effet, une dizaine de députés provinciaux du Sankuru ont introduit samedi 2 décembre 2017 une motion incidentielle visant le président de l'assemblée provinciale Charles Pongo Dimandja.

Les signataires de la motion réclamaient par cet acte le retrait de la confiance au speaker de l'Assemblée provinciale, lui reprochant notamment, comme en 2016, d'être à la base du « climat malsain » qui règne entre leur institution et l'exécutif provincial. L'initiative de ces députés intervenait seulement cinq jours après que M. Pongo Dimandja ait été réhabilité et réinstallé au perchoir par la Cour constitutionnelle. Aux députés qui ont initié la motion incidentielle contre sa personne, Charles Pongo les a appelés à « transcender leurs sentiments pour l'intérêt de la province »¹¹, estimant s'être déjà amendé vis-à-vis de ses pairs.

III. DE L'IMBROGLIO SUR L'ORGANISATION DE L'ELECTION DES GOUVERNEUR ET VICE-GOUVERNEUR EN 2019

À l'occurrence de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de province de 2019, dans la province du Sankuru, « l'alternative entre la violence et la discussion est au cœur des conflits politiques »¹².

Initialement prévue le 13 avril 2019, cette élection a d'abord été reportée au 15 avril à la suite d'un désaccord entre la CENI et le Conseil d'Etat qui a réhabilité la candidature de Joseph-Stéphane Mukumadi dans la course pour le governorat du Sankuru, puis renvoyé à une date ultérieure par le président de la République. Reprogrammée au 10 juillet 2019, elle ne sera pas toujours organisée puisque

⁹ Marianne Audette-Chapdelaine, « interface politico-administrative locale et expertise : le point de vue des gestionnaires. Le cas du service de l'eau de la ville de Montréal », in *Politique et Management Public*, vol 31/3/2014, 283-300, mis en ligne le 21/12/2017, consulté le 10/09/2024. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/7161>

¹⁰ Lire Martin Shongo sur www.Radiookapi.net consulté le 15 février 2022, à 14 heures 05 minutes.

¹¹ Lire martin Shongo sur www.Radiookapi.net consulté le 15 février 2022 à 14 heures 05 minutes

¹² CANIVEZ, P., « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », in *Revue de Métaphysique et de Morale*, n°2, Lille, 2008

à la plénière convoquée à cette fin par le bureau de l'assemblée provinciale, la CENI a évoqué le manque de sécurité pour garantir un scrutin libre. Ce qui n'a pas convaincu la plupart de députés et la population venue en masse pour y assister.

Dans un communiqué publié le mercredi 10 juillet, la CENI a décidé de reprogrammer l'élection du gouverneur et vice-gouverneur du Sankuru au samedi 20 juillet 2019.

Finalelement l'élection du gouverneur et du vice-gouverneur du Sankuru était confirmée et organisée le samedi 20 juillet 2019 et Joseph Stéphane Mukumadi était le vainqueur.

Il a réuni 17 voix sur les 25 votants. Lambert Mende, ministre honoraire et porte-parole du gouvernement réunissait quant à lui à peine 8 voix. Joseph-Stéphane Mukumadi devenait ainsi, à l'issue de cette élection le deuxième gouverneur de la nouvelle province du Sankuru. Il succéda à Berthold Ulungu.

Joseph Mukumadi promettait de s'investir pour améliorer le social et l'unité des administrés. Il est arrivé à Lusambo, chef de sa province en provenance de Kinshasa, plus de deux mois après son élection. Il s'est engagé à mettre en place des programmes de développement, à même de répondre de manière plus appropriée et plus efficace aux besoins sociaux. Il a également plaidé pour l'unité et s'est insurgé contre les discours qui divisent les habitants de cette province.

Pour Joseph Mukumadi, les objectifs de développement économique, social et territorial de la province ne peuvent être atteints « sans une volonté locale forte de vivre ensemble »¹³. Le gouverneur de Sankuru a par ailleurs insisté sur la nécessité de rendre l'administration efficace, en vue de fournir des services de qualité.

Il convient de rappeler enfin que le scrutin avait été reporté trois fois suite à des tensions observées entre les partisans de deux candidats en course, c'est ainsi que le Sankuru était la dernière de 26 provinces que compte la RDC à avoir organisé cette élection.

Après cette élection, la province vivait comme un véhicule suspendu sur un cric. Les institutions provinciales se trouvaient dans un statu quo indescriptible suite à une crise institutionnelle créée de toute pièce. Les deux institutions politiques provinciales, n'émettant pas sur la même longueur d'ondes. Les malentendus et les prétextes se sont donc multipliés jusqu'à aboutir à la destitution du gouverneur Joseph Stéphane Mukumadi par l'assemblée provinciale avant de passer à l'élection de Jules Lodi Emongo. Dans l'entre-temps la province figurant toujours parmi les plus pauvres de la République Démocratique du Congo à cause de la vie misérable sans précédent que continue à croupir sa population exacerbée par le manque d'eaux potables, d'électricités et d'infrastructures qui datent de l'époque coloniale.

IV. DE LA CRISE INSTITUTIONNELLE SOUS Joseph-Stéphane MUKUMADI : ENTRE UN REGNE SANS GOUVERNER ET UNE LEGISLATURE PERDUE ?

4.1. De la mise en accusation

En ce qui concerne la crise institutionnelle sous Joseph Stéphane Mukumadi, il faut noter que tout a commencé par la déclaration du bureau de l'organe législatif de la province le considérant comme démissionnaire, à cause de son absence à la plénière d'investiture de son gouvernement.

Pour justifier son absence, Joseph Stéphane Mukumadi soutenait que le bureau de l'assemblée provinciale était bel et bien saisi de la convocation à Kinshasa « toutes affaires cessantes » du gouverneur et du président de l'assemblée provinciale par leur autorité hiérarchique, le ministre de l'Intérieur. Le gouverneur du Sankuru « n'a jamais démissionné et il n'en a pas l'intention. Il réitère son engagement à travailler pour le peuple du Sankuru »¹⁴, a martelé Me Landry Mpongo porte-parole du gouverneur Mukumadi.

Rapidement, le député provincial Justin Omokala, élu de Lodja, plaidant pour l'organisation des élections pour remplacer le gouverneur, en demandant au vice-Premier ministre, ministre en charge de l'Intérieur d'instruire la Commission électorale nationale indépendante, pour organiser les élections pour remplacer le gouverneur du Sankuru, après la crise qui a secoué cette province. Il a lancé cet appel le vendredi 21 août 2020 à Kinshasa. « La population ne digère pas qu'un homme qui n'a ni titre ni qualité se rende en qualité de gouverneur de province. Je formule les vœux de voir le ministre de l'Intérieur

¹³ Lire aussi Joseph Stéphane Mukumadi sur www.Radiookapi.net, consulté le 13 mars à 10 heures 50 minutes

¹⁴ Lire Maître Landry Pongo sur www.Radiookapi.net, consulte le 13 mars 2022 à 11 heures 13 minutes

d'instruire la CENI d'organiser les élections. Nous lui demandons aussi d'empêcher à ce monsieur qui prend la qualité du gouverneur de cesser d'usurper la qualité du gouverneur. A défaut, le ministre n'a qu'à le notifier. Mais si le vice-Premier ministre à l'Intérieur ne prend pas ses responsabilités, la population va se prendre en charge »¹⁵, faisait remarquer Justin Omokala.

A l'instar de l'honorable Justin Omokala, l'assemblée provinciale a demandé au gouverneur Joseph Stéphane Mukumadi de cesser de perturber la quiétude de la population du Sankuru et de rentrer à Kinshasa pour se mettre à la disposition de la justice. Lors d'un point de presse organisé dimanche 23 août 2020 à Kinshasa, l'organe délibérant réitérait sa requête auprès du ministre de l'Intérieur et sécurité pour qu'il saisisse la Commission électorale nationale indépendante, en vue de l'organisation de l'élection du gouverneur et vice-gouverneur de la province du Sankuru.

Le président de l'assemblée provinciale du Sankuru, Benoit Olamba, déclarait que son institution ne saurait travailler avec une personne qui a été dépouillée de sa qualité de gouverneur. « Le bureau de l'Assemblée provinciale du Sankuru sollicite l'implication du Président de la République, Chef de l'Etat en sa qualité de garant de la nation pour faire cesser les souffrances infligées depuis de longs mois par sieur Stéphane Mukumadi à la population du Sankuru qui mérite aussi de jouir l'Etat de droit, dont il a fait son cheval de bataille »¹⁶, a affirmé Olamba. En se rendant au Sankuru, Mukumadi a foulé au pied l'arrêt de la Cour constitutionnelle rendue sur l'exigence de sa démission et la procédure en cours au parquet général près la Cour de cassation qui, ayant déjà débuté la confrontation entre les parties, leur a formellement demandé de rester à sa disposition à Kinshasa, estimait Benoit Olamba.

« L'arrivée de Joseph Stéphane Mukumadi au Sankuru n'a aucun caractère officiel. C'est un citoyen poursuivi par la justice qui revient pour étouffer les conséquences de ses actes répréhensibles. Depuis sa déchéance par la plénière de l'Assemblée provinciale et sa mise en accusation, ce monsieur a cessé d'être gouverneur du Sankuru et ne peut donc plus engager la province »¹⁷, a-t-il ajouté. Le bureau se disait surpris de voir Stéphane Mukumadi retourner au Sankuru et s'arroger tous les pouvoirs publics.

En réaction, Maître Landry Pongo l'avocat du gouverneur Mukumadi parlait « d'un pur acharnement, qui n'avait pas sa raison d'être. Pour lui, l'arrêt du parquet général près la Cour de cassation auquel l'Assemblée provinciale faisait allusion n'avait aucun caractère d'injonction. Il ne représentait qu'une interprétation faite par cette instance »¹⁸.

4.2. De la publication d'un nouveau gouvernement

Après cette longue période de crise institutionnelle, un nouveau gouvernement provincial du Sankuru a été publié mercredi 19 mai 2021. Selon un arrêté provincial portant nomination des membres du gouvernement du Sankuru lu sur la RTNC/Lusambo, la nouvelle équipe gouvernementale était composée de dix ministres, dont seulement une femme, en charge de l'énergie, affaires sociales et droits humains.

Cette nouvelle équipe remplaçait celle publiée en octobre 2019, mais qui n'avait jamais été investie à la suite de la crise qui a opposé, pendant plusieurs mois, l'assemblée provinciale au gouvernement provincial dirigé par Mukumadi.

Avant d'entrer en fonction, le gouvernement nouvellement nommé devrait être présenté à l'assemblée provinciale par le gouverneur Mukumadi. C'est au cours de cette même cérémonie que l'exécutif provincial devrait présenter son programme d'action. Un exercice auquel Joseph Stéphane Mukumadi n'a jamais été soumis depuis son élection en 2019 jusqu'à son départ en 2021.

Ainsi, pendant deux années au pouvoir, la province du Sankuru n'a pas réussi à être gouvernée, comme on peut d'ailleurs le constater.

4.3. De la crise à la tête de l'exécutif provincial

Dans un rapport transmis au Président de la République en date du 28 mai 2021, le Vice-Gouverneur dénonçait la mauvaise gestion, et les antivaleurs entretenues par son titulaire. Des

¹⁵ Lire aussi Justin Omokala sur www.Radiokapi.net, consulté le 13 mars 2022 à 11 heures 34 minutes

¹⁶ Lire à ce sujet Benoit Olamba sur www.Radiokapi.net, consulté le 14 mars 2022 à 10 heures 12 minutes

¹⁷ Lire à ce sujet Benoit Olamba sur www.Radiokapi.net, consulté le 14 mars 2022 à 10 heures 12 minutes

¹⁸ Lire Landry Pongo, l'avocat de Joseph Stéphane Mukumadi sur www.Radiokapi.net, consulté le 14 mars 2022 à 11 heures 30 minutes.

affirmations rejetées mardi 22 juin 2021, par la cellule de communication du Gouverneur, Joseph Stéphane Mukumadi.

Dans la correspondance adressée au Président de la République, le vice-gouverneur de province du Sankuru, Paul Tchyabilo, faisait le tour d'horizon de la gouvernance. Il évoquait le climat de mécontentement qui régnait avec les députés provinciaux, la non organisation des réunions de service entre le gouverneur de province et ses collaborateurs, l'impatience des agents depuis leur avènement à la tête de la province, ainsi que les antivaleurs entretenues par le gouverneur titulaire. « J'ai dénoncé la mégestion, les antivaleurs et bien d'autres catastrophes créées par le gouverneur. Je confirme donc mon document et accepte la responsabilité »¹⁹, avait-il indiqué.

Pour sa part, le Coordonnateur de la cellule de communication du gouverneur de province incriminé, Jean-Yves Nyima a rejeté toutes ces allégations : « La province du Sankuru, vit paisiblement. L'argent collecté dans les antennes est directement versé à la banque, pièces à l'appui. Nous appelons l'opinion à ne pas accorder la moindre crédibilité à ce document qui renferme plusieurs contradictions et contre-vérités »²⁰.

Pour le président du cadre de concertation de la Société civile de Lodja, Albert Anyeme, les autorités devraient privilégier la paix au nom du peuple : « Tout ce qui se passe au Sankuru, c'est la population qui subit des peines. La province la plus meurtrie c'est le Sankuru. Il y a un taux élevé de la pauvreté, de chômage, beaucoup de cas décès ici à Lodja. Nous leur demandons de privilégier qu'ils visent l'intérêt de la population, s'ils sont là pour nous »²¹.

4.4. De la destitution de Joseph-Stéphane Mukumadi et de la désignation de Paul Tchyabilo

Le gouverneur Mukumadi a été destitué de son poste, jeudi 28 octobre 2021, par l'assemblée provinciale à l'issue d'une plénière consacrée à l'examen de la motion lui adressée au mois de juin 2021.

Benoit Olamba, président de l'organe délibérant du Sankuru, affirmait que quelques griefs ont été portés à charge du gouverneur. Il évoquait notamment le détournement des deniers publics, "l'incompétence notoire" et le sabotage du programme de 100 jours du Chef de l'Etat, à travers la non-distribution dans un temps record, de plus de 10 tonnes de médicaments, destinés à la province du Sankuru.

C'est ainsi que dans un télégramme du mardi 7 décembre 2021, le ministre de l'Intérieur a désigné le vice-gouverneur Paul Tchyabilo comme gouverneur intérimaire. Le ministre de l'Intérieur disait prendre acte de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, déclarant non fondé la requête de l'ancien gouverneur Joseph Stéphane Mukumadi, en contestation de sa déchéance. La gestion quotidienne de la province du Sankuru était déjà à la base d'un conflit entre le vice-gouverneur et le ministre provincial de l'Intérieur désigné pour assumer l'intérim par le gouverneur déchu Joseph Stéphane Mukumadi.

4.5. De l'élection et l'entrée en fonction du nouveau gouverneur

Le vendredi 06 mars 2022, Jules Lodi Emongo a été élu gouverneur de la province du Sankuru à l'issue des élections organisées à l'assemblée provinciale par la commission électorale nationale indépendante (CENI). D'après le dernier résultat de ce vote, celui qui se présentait comme candidat indépendant l'avait apporté avec 15 voix sur 22 votants en battant le candidat soutenu par l'union sacrée de la nation, le professeur Norbert Yamba Yamba.

Rappelons toutefois que Monsieur Lodi remplaçait ce jour à ce poste, Monsieur Mukumadi, destitué en octobre 2021 par l'assemblée provinciale pour notamment : « le sabotage politique et le détournement des biens et deniers publics ».

Cette crise institutionnelle n'était profitable ni à l'assemblée provinciale qui n'avait dans son actif aucun édit, aucune action de contrôle parlementaire de la gestion de projets non exécutés, aucune initiative allant dans le sens d'améliorer le quotidien de la population ; ni au gouverneur de province, qui malgré quelques initiatives entreprises çà et là se trouvait sur une route jonchée par les peaux de bananes ; encore moins à la population qui continue à croupir dans la misère, encore moins à la

¹⁹ Lire à ce sujet Paul Tshyabilo, vice-gouverneur de la province du Sankuru sur www.Radiokapi.net, consulté le 14 mars 2022 à 12heures 32 minutes.

²⁰ Lire Yves Nyima sur www.Radiokapi.net, consulté le 14 mars 2022, à 13 heures 46 minutes.

²¹ Lire aussi Albert Anyeme sur www.Radiokapi.net, consulté le 14 mars 2022, à 14 heures 10 minutes.

décentralisation car, « L'amélioration de la gouvernance est également considérée comme conditionnée par la décentralisation qui devrait rimer avec le développement effectif des communautés locales »²²

CONCLUSION

La province du Sankuru se révèle politiquement non viable principalement à cause de ses successions répétées des crises institutionnelles qui l'empêchent de démarrer véritablement. C'est ainsi que la création des centres d'impulsion par la constitution du 18 février 2006, n'a jusque-là permis à la province ni d'assurer un développement à la base, ni de restaurer la bonne gouvernance qui devrait passer par le fonctionnement harmonieux des institutions locales issues des élections.

En effet, s'agissant de l'épineuse question de l'instabilité des institutions politiques provinciales, celle-ci se pose avec un certain degré d'acuité. Les méfaits de la prédation et/ou de la faillite de l'Etat, les crises à répétition, le manque des moyens et beaucoup d'autres maux rongent et impactent sur la régularité dans le vécu quotidien des populations de cette province parmi les plus meurtries de la RDC. C'est ainsi que face à l'absence des visions politiques claires dans le chef des institutions et des autorités, les acteurs politiques comme les simples citoyens ont tendance à tourner vers les repères sociaux qui restent à portée de leurs mains, c'est-à-dire l'appartenance de type communautaire qui, en période de conflit et d'instabilité, la vision du lendemain reste floue, nébuleuse et incertaine.

Suite à cela, la stabilité des institutions politiques dans la province du Sankuru ne pourra être envisagée que lorsque le Sankuru se sera élevé au-dessus des nécessités imposées par une logique de survie politique dans des conjonctures souvent confuses et dramatiques. Il faudra, pour ce faire, que les intérêts des acteurs tant au niveau national, provincial que local soient subordonnés à ceux de la province, que finisse le temps des pouvoirs personnels qui soumettent ainsi la province au chaos sans précédent et sans une bonne vision d'un lendemain enchanteur. Une transformation et une gestion rationnelle des conflits qui opposent le plus souvent les deux institutions politiques de la province reste le défi majeur à relever pour la stabilisation de la province chère à Patrice Emery Lumumba. Enfin, que l'ensemble de la communauté sankuroise daigne de s'engager réellement pour une prise de ses responsabilités en contraignant les différentes autorités détentrices du pouvoir à assumer les leurs sans parti pris et sans atermoiement pour le plus grand bien de cette province située au cœur de la RDC.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BOUVIER P., *La décentralisation en République Démocratique du Congo : de la première à la troisième République 1960-2011*, Tervuren/Bruxelles/Kinshasa : MRAC/ Le Cri Editions/Buku Editions, Coll. « Monographies de la République Démocratique du Congo », Vol. 1, 2012
- CANIVEZ, P., « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », in *Revue de Métaphysique et de Morale*, n°2, Lille, 2008
- Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo.
- LAUTMAN J., et THOENIG J.C., *Conflits internes et unité d'action : le cas d'une administration centrale*, Editions le Seuil, Paris, 1966
- LUNTUMBUE M., « RD Congo, régionalisme et équilibres géopolitiques : les enjeux du nouveau découpage territorial », Note 31, in *Grip*, Bruxelles, 28 juin 2016 sur www.grip.org
- MABIALA MANTUBA-NGOMA, P., (sous la direction de), *Le processus de décentralisation en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Fondation Konrad Adenauer, 2009.
- Marianne Audette-Chapdelaine, « Interface politico-administrative locale et expertise : le point de vue des gestionnaires. Le cas du service de l'eau de la ville de Montréal », in *Politique et Management Public*, vol 31/3/2014, 283-300
- NGMA-BINDA, E.P., « Election des gouverneurs de province. L'exigence d'une éthique de sérieux, de discipline morale et de responsabilité », in *Congo-Afrique*, n° 580, Kinshasa, décembre 2023.

²² BOUVIER P., *La décentralisation en République Démocratique du Congo : de la première à la troisième République 1960-2011*, Tervuren/Bruxelles/Kinshasa : MRAC/ Le Cri Editions/Buku Editions, Coll. « Monographies de la République Démocratique du Congo », Vol. 1, 2012, p.164.

- POTIN, Y., « La gestion des conflits dans les organisations », in *Centre des Ressources d'économie-Gestion, Académie de Versailles, 2008-2009.*
- RAMAZANI E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, Paris, l'Harmattan, 2018.
- TREFON, T., « Les obstacles administratifs à la réforme en République Démocratique du Congo », in *Revue des Sciences Administratives*, Vol. 76, n°4, 2010.